



D09_2026
COMMUNE DE MEGEVETTE
Conseil municipal du 02 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 27 mars 2026.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BOSSON Catherine, BOSSON Nicolas, CHATELAIN Magali, DECROUX Rémy, DECROUX Béatrice, DUMAS Maryline, GUEGUEN Frédéric, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean-Baptiste, MOREL-VULLIEZ Marion, PARCHET Géraldine, PERRET Gladys, PESTRE Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BEGAIN Nicolas

OBJET : ELUS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal la possibilité de rembourser aux élus des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial (opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans la durée), pour lequel une délibération du conseil s'impose, le Maire délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires de l'Etat, sachant que les montants ci-dessous, seront réévalués en fonction des textes en vigueur :

TAUX DES INDEMNITÉS DE MISSION

Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
Décret n° 2019-139 du 26 février 2019
Arrêté du 20 septembre 2023

Indemnités	Montant
Indemnité de repas	20 €
Indemnité de nuitée taux de base	90,00 € *
Grandes villes et communes du Grand Paris	120,00 € *
Paris	140,00 € *
Agents reconnus travailleurs handicapés	150,00 €

Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de train, transport en commun, métro, taxi, parking, péage, ...) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement, selon le barème fiscal en vigueur, sur présentation de la carte grise.

*L'élu doit avoir réellement engagé une dépense pour que le paiement des frais soit à régulariser, et doit donner les justificatifs qui s'imposent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

- APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Max MEYNET-CORDONNIER

Le secrétaire de Séance,
Monsieur BEGAIN Nicolas